

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Madame Valérie HUET  
MORINIÈRE**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Autorisation de servitude de passage au profit d'ENEDIS Kerlaeron**

**Afin de permettre le raccordement d'un projet de construction au réseau électrique au lieu-dit Kerlaëron, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'un câble de réseau électrique basse tension en souterrain sur une parcelle communale.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder au raccordement d'un projet de construction au réseau électrique la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS l'établissement à demeure, d'une canalisation souterraine enfouie à une profondeur de 80 cm, sur une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle cadastrée BD sous le numéro 417, située au lieu-dit Kerlaëron. Les plans d'implantation devront être fournis avec une précision de classe A.

Le raccordement au réseau public se fera à partir du poteau existant à l'angle nord-est de la parcelle cadastrée BD numéro 325, et passera en souterrain sur la parcelle communale BD numéro 417. La boîte de raccordement sera placée par ENEDIS en limite sud de la parcelle BD numéro 703, propriété du fonds dominant.

La traversée du talus situé entre les parcelles cadastrées section BD numéros 417 et 703 devra être réalisée par fonçage.

Cette servitude prendra en compte le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales traversant la parcelle communale d'est en ouest, en tant que fonds servant.

Les travaux et frais d'établissement de cette servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée à la section BD sous le numéro 417.